

aux marchands ou aux voituriers, tant par eau que par terre. Ne vous refusés pas, je vous suplie, à mes instantes prières ; c'est la grace que je vous demande, et celle de me croire avec un profond respect, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. »

« Jean MARCHANT. »

« A Avignon, le 11 novembre 1739. »

Ce manifeste nous apprend que Jean Marchand, marchand miroitier et bijoutier de la ville d'Avignon, aux approches du 22 juillet 1738, jour de la foire de Beaucaire, avait pris, au bureau des fermes de ladite ville d'Avignon, sous le nom du sieur Palun, son correspondant, un billet d'acquit d'une partie de 19 l. 1 s. 7 d. par lui payée pour tous les droits des marchandises y mentionnées, consistant en : « trente-trois quadres de christ dorés, or commun, avec les fonds de velours vieux, six couronnements dorés ; trente-quatre petits et moyens miroirs de toilette montés en bordure, vernis ordinaire ; dix lustres avec les glaces à moulures dorés, or commun ; cinq lustres montés à moulures dorés ; seize moyens et petits miroirs montés avec les couronnements, une bordure dorée sans glace, le tout estimé 500 livres et cinq livres pesant de mercerie. »

Dirigées par bateau sur Beaucaire, ces marchandises étaient assujetties à un droit de péage appartenant aux RR. PP. Célestins du monastère de Saint-Pierre de Luxembourg, dont le bureau était établi à Comps. Le receveur des bons Pères avait exigé un droit de 4 % — on dirait aujourd'hui *ad valorem*, — sur le prix de l'estimation des marchandises par assimilation des cadres dorés aux bois ouvrés,